

Avenant n°4 au protocole de la commission paritaire de la communication et de la production audiovisuelles – France 3

Article 1 :

La commission paritaire PTA (personnels techniques et administratifs) instituée par l'article II.4 de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelles est composée de :

- 16 représentants du personnel, à raison de :
 - . 10 représentants avec voix délibérative
 - . 6 représentants avec voix consultative (1 par organisation syndicale PTA représentative à France 3 au plan national)
- 16 représentants de l'employeur, dont 10 avec voix délibérative

Les 10 représentants du personnel ayant voix délibérative sont élus au scrutin de liste à 1 tour par les personnels techniques et administratifs de France 3.

En cas d'absence d'un ou plusieurs commissaires paritaires élus, la ou les organisations syndicales concernées désigneront la ou les remplaçants parmi les candidats figurant sur la liste soumise aux suffrages.

Article 2 :

Le premier scrutin en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission paritaire PTA aura lieu concomitamment à celui de la commission paritaire journalistes en mai 2008.

Article 3 :

La durée des mandats des représentants du personnel élus est de deux ans à compter de la proclamation des résultats.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'SF', 'E', 'Mc', 'JLC', 'N.A.', and a large 'M'.

Article 4 :

Le présent avenant emporte annulation de toute disposition du protocole sur la constitution et le fonctionnement de la commission paritaire PTA et de son règlement intérieur qui serait devenue caduque (et notamment celles concernant les modalités de répartition des sièges au conseil de discipline).

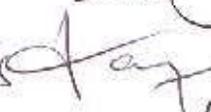
Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour la direction

M. Helle

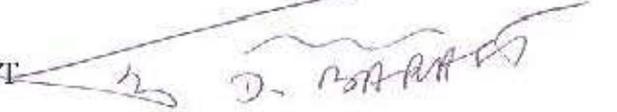
Pour les organisations syndicales

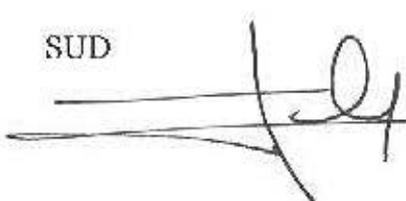
CFDT *P. CHAUVIN* 

CFTC *Sélim FARÉS* 

SNRT CGT *Marie Chevrelot* 

SNPCA CGC *Nuno Marcel* 

SNFORT *D. BOUHAÏ* 

SUD  *J. Leval-Guillo*